



Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

Entre : L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint François Notre Dame, dont le siège social est situé 1, rue des Récollets 29260 LESNEVEN, représenté par Monsieur Damien ROUDAUT, en sa qualité de Président, et Monsieur Erwan CROGUENNEC, en sa qualité de Chef d'établissement,

D'une part,

Et :

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « Le(s) représentant(s) légal(aux) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (nom prénom de l'élève) sera scolarisé par le(s) représentant(s) légal(aux) au sein du Groupe scolaire Saint-François Notre-Dame (établissement privé d'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat d'association), ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- Convention financière.
- Règlement intérieur.
- Règlement des ressources numériques.
- Notice relative aux données personnelles.

La signature de ce contrat implique l'adhésion à l'ensemble des annexes

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le collège-lycée Saint-François Notre-Dame s'engage à :

- Scolariser (nom de l'enfant) en classe de
- L'accueillir conformément aux horaires indiqués dans le règlement intérieur.
- Assurer une prestation de restauration selon le choix défini par les parents dans le dossier d'inscription.
- Assurer un temps d'étude après les cours de 16h50 à 18h30 pour les élèves inscrits.
- Informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.



Article 3 - Obligations des parents

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire (Nom de l'enfant) en classe de..... au sein du collège-lycée Saint-François Notre-Dame pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à signaler à l'établissement tout changement de situation familiale au cours de l'année scolaire et à produire les justificatifs nécessaires.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter l'organisation scolaire de l'établissement, notamment l'emploi du temps.

Article 4 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) représentant(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 5 - Manuels et fournitures scolaires

En collège, l'établissement met à disposition en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement,

En lycée, l'établissement met à disposition les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement moyennant une location de 10 euros

En cas de perte, de vol, de dégradations des manuels scolaires et des documents empruntés gratuitement au CDI, la remise en état ou le remplacement sera facturé.

Article 6 - Ateliers Éducatifs Culturels et Sportifs (AECS)

Dans le cadre de la scolarité, des AECS sont proposées. A la remise du coupon réponse, les représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à accepter les conditions globales de l'AECS notamment les conditions d'annulation et de remboursement suivantes :

- Le désistement ne pourra être accepté et remboursé intégralement que sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'élève à voyager.
- Dans les autres cas, toute annulation entraînera une facturation :
 - **Au-delà de 30 jours avant le départ : 25% du prix.**
 - **De 30 à 15 jours avant le départ : 50 % du prix.**
 - **De 14 à 8 jours avant le départ : 75 % du prix.**
 - **Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix.**
- Si pour des raisons disciplinaires, l'élève se voyait exclu de l'AECS, 25% du montant sera conservé par l'établissement afin de couvrir les frais fixes engagés par l'établissement.



Article 8 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire.
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement.
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- La séparation des parents.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'établissement.

Dans ce cas, le coût annuel de la scolarisation, pour la période écoulée, sera calculé au prorata temporis. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) représentant(s) légal(aux) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 180€ pour un collégien et 210€ pour un lycéen.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 - Droit de rétractation pour les convention conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, le représentant légal pourra exercer son droit légal de rétractation en informant par courrier l'établissement, avant expiration de ce délai

Article 11 - Litiges

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, ...), les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'association des Parents d'Elèves (APEL).

Article 12 - Organisation pédagogique des classes

Seuls les responsables pédagogiques sont responsables de la composition des groupes classe, d'option ou d'atelier. La composition de ces groupes se fait exclusivement avec l'objectif de mettre les élèves en situation de réussite.



Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

Ainsi, aucune demande de changement de groupe classe, groupe d'option ou de groupe d'atelier ne pourra être formulée.

Erwan Croguennec - Chef d'établissement :

Signature (s) du / des responsable(s) :